



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

Numéro dossier MAI									
Numéro d'identité national									

Demande d'un document de séjour pour un ressortissant britannique et le membre de sa famille, ressortissant d'un pays tiers, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait
Application for a residence document for a British national and his/her family member, third-country national, as beneficiaries of the Withdrawal Agreement

Uniquement pour les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui sont ressortissants d'un pays tiers et qui résident au Luxembourg (avant le 1^{er} janvier 2021).
Veuillez lire attentivement les explications au verso de ce formulaire!
Only for British nationals and their family members, third-country nationals, residing in Luxembourg (before 1st January 2021). Please read the explanations on the back of this form carefully!

Données sur le demandeur :
Personal data of the applicant:

Nom(s) (nom(s) de famille) <i>Surname</i>			
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s)) <i>Surname at birth (Maiden name)</i>			
Prénom(s) <i>Given Name</i>			
Date de naissance <i>Date of birth</i>			
Lieu et pays de naissance <i>Place and country of birth</i>			
Nationalité <i>Nationality</i>			
Adresse au Luxembourg <i>Address in Luxembourg</i>	Rue : <i>Street :</i>	N° Maison : <i>House n°:</i>	
	Localité : <i>City:</i>	Code postal / <i>Postal Code :</i>	
Lieu de la demande <i>Place of request</i>			
Date de la demande <i>Date of request</i>			
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms) <i>Signature of Applicant (for minors, signature of legal representative with name and surname)</i>	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes. <i>I affirm by my signature that the information provided in this statement is correct and complete.</i>		

Prière de joindre à la demande une copie d'un document d'identité en cours de validité :

- pour le ressortissant britannique : une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- pour le ressortissant de pays tiers, membre de famille d'un ressortissant britannique : une copie du passeport intégral (toutes les pages).

Please attach a copy of a valid proof of identity :

- for UK national: a copy of his/her ID card or of the passport;
- for third country national, family member of a UK national: a copy of his/her valid passport, in its entirety (all pages).

Informations relatives à la demande d'un document de séjour pour un ressortissant britannique et le membre de sa famille, ressortissant d'un pays tiers, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait

Explanations on the application for a residence document for a British national and his/her family member, third-country national, as beneficiaries of the Withdrawal agreement

En date du 1^{er} février 2020, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») est devenu effectif. Le retrait a eu lieu sous le couvert des dispositions de l'Accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

L'Accord de retrait dispose que les ressortissants britanniques et les membres de leur famille résidant au Luxembourg à la fin de la période de transition, fixée au 31 décembre 2020, gardent leur droit de séjour après la fin de la période de transition.

Afin de faire valoir les droits découlant de l'Accord de retrait, les personnes concernées doivent disposer d'un nouveau document de séjour qui atteste de leur qualité en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait

L'obligation de solliciter le nouveau document de séjour s'applique à partir de la fin de la période de transition, qui est fixée au 31 décembre 2020. **Les demandes doivent être introduites jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.**

Le nouveau document est valable à partir du 1^{er} janvier 2021. Les documents de séjour actuels des ressortissants britanniques et des membres de leur famille (attestation d'enregistrement, attestation de séjour permanent, carte de séjour, carte de séjour permanent) gardent leur validité jusqu'à leur remplacement par un nouveau document de séjour.

Personnes concernées

- Le ressortissant britannique résidant au Luxembourg à la fin de la période de transition (donc avant le 1^{er} janvier 2021) et bénéficiant d'un droit de séjour.
- Le ressortissant de pays tiers, qui est membre de famille d'un ressortissant britannique, résidant au Luxembourg à la fin de la période de transition (donc avant le 1^{er} janvier 2021) et bénéficiant d'un droit de séjour.
- Le ressortissant britannique et le membre de sa famille, qui bénéficient déjà d'un droit de séjour ou d'un droit de séjour permanent au Luxembourg et qui sont temporairement absents à la fin de la période de transition.

Ne sont pas obligés de solliciter un nouveau document

- Le ressortissant britannique qui détient une double nationalité (nationalité britannique et une nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou de la Confédération suisse) peut se prévaloir des droits découlant de sa deuxième nationalité et n'est pas tenu de solliciter un nouveau document de séjour. Toutefois, il lui est loisible de faire une telle demande s'il le souhaite.

As of 1st February 2020, the withdrawal of the United Kingdom from the European Union ("Brexit") became effective. The withdrawal took place under the cover of the provisions of the Withdrawal Agreement between the United Kingdom and the European Union.

The Withdrawal Agreement provides that UK nationals and their family members residing in Luxembourg at the end of the transition period, set at the 31. December 2020, retain their right of residence after the end of the transition period.

The persons covered by the Withdrawal Agreement will have a specific residence document, which certifies their status as beneficiaries of the Withdrawal Agreement.

*The application for the new residence document is mandatory from the end of the transition period, which has been set at the 31st December 2020. **Applications must be submitted until the 31. December 2021.***

The new document will be valid as of the 1st January 2021. The current residence documents (« attestation d'enregistrement », « attestation de séjour permanent », « carte de séjour du membre de famille d'un citoyen de l'Union », « carte de séjour permanent du membre de famille du citoyen de l'Union ») will remain valid until their replacement by the new document.

Persons concerned

- *A British national residing in Luxembourg at the end of the transition period (e.g. before 1st January 2021) and enjoying the right of residence.*
- *A third-country national, who is a family member of a British national, residing in Luxembourg at the end of the transition period (e.g. before 1st January 2021) and enjoying the right of residence.*
- *A British national and his/her family members who acquired a right to reside or a permanent right to reside in Luxembourg and who are temporarily absent at the end of the transition period.*

Persons not obliged to apply for a new document

- *A British national who holds a dual nationality (British nationality and a nationality of a Member State of the European Union or one of the other States which have consented to the Agreement on the European Economic Area (Norway, Iceland, Liechtenstein) or the Swiss Confederation) can claim the rights deriving from his/her second nationality and is not required to apply for a new residence document. He/she may however apply for a new document if he/she wants to.*

- Le membre de famille d'un ressortissant britannique qui détient lui-même la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou de la Confédération suisse) peut se prévaloir des droits découlant de sa nationalité et n'est pas tenu de solliciter un nouveau document de séjour. Toutefois, il lui est loisible de faire une telle demande s'il le souhaite.
- Le ressortissant britannique qui est détenteur d'une carte diplomatique, d'une carte de légitimation ou d'un autre document de séjour délivré sur base de la loi du 7 août 2012 relative à la carte d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg garde son statut après le Brexit tant qu'il remplit les conditions pour obtenir un tel document et n'a pas besoin de solliciter un nouveau document de séjour. Toutefois, ces personnes pourront se voir délivrer un nouveau document de séjour au cas où ils ne détiennent plus leur document de séjour délivré sur base de la loi du 7 août 2012 relative à la carte d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg mais où ils remplissent les conditions pour bénéficier d'un droit de séjour sur base de l'Accord de retrait.
- *The family member of a British national who holds a nationality of a Member State of the European Union or one of the other States which have consented to the Agreement on the European Economic Area (Norway, Iceland, Liechtenstein) or the Swiss Confederation) can claim the rights deriving from his/her nationality and is not required to apply for a new residence document. He/she may however choose to apply for a new document if he/she wants to.*
- *A British national who holds a diplomatic card, a legitimation card or other residence documents issued on the basis of the law of 7th August 2012 on the identity card for members of the Diplomatic Corps, consular residents, agents of the European Union and International Organizations having their seat in Luxembourg, keep their status after Brexit as long as he/she meets the conditions for obtaining such document and do not need to apply for a new residence document. However, these persons may be issued a new residence document in the event that they no longer hold their residence document issued on the basis of the law of 7th August 2012 on the identity card for members of the Diplomatic Corps, consular residents, agents of the European Union and International Organizations having their seat in Luxembourg but who fulfil the conditions to benefit from a right of residence on the basis of the Withdrawal Agreement.*

Modalités de demande du nouveau document de séjour

Le demandeur doit remplir le présent formulaire et joindre la copie d'un document d'identité en cours de validité. Il doit envoyer sa demande dûment remplie par courrier à la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures (Adresse : Direction générale de l'immigration, B.P. 752 L-2017 Luxembourg). **Afin de faciliter le traitement des demandes, les membres d'une même famille (p.ex. conjoints et enfants) sont priés d'introduire leur demande de titre de séjour en même temps et en un seul envoi.**

Délivrance du nouveau document de séjour

La demande est traitée par ordre d'arrivée. Le document de séjour se présente sous la forme d'une carte à puce avec des données biométriques. Dès que la demande est traitée, le demandeur reçoit un courrier l'invitant à prendre un rendez-vous auprès de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures, aux fins de la prise d'une photo et des empreintes digitales qui seront incorporées dans le titre de séjour. Quelques jours après la saisie des données biométriques, le demandeur peut retirer son titre de séjour personnellement à la Direction de l'Immigration, sur rendez-vous.

Validité du document de séjour

Le nouveau document de séjour sera valable à partir du premier jour suivant la fin de la période de transition, donc à partir du 1^{er} janvier 2021. La durée de validité du document

How to apply for a new residence document

*The applicant must complete this form and attach a copy of a valid identity document. He/she must send the completed application by mail to the General Department of immigration of the Ministry of Home Affairs (Address: Direction Générale de l'immigration, B.P. 752 L-2017 Luxembourg). **In order to facilitate the processing of applications, members of the same family (eg. spouses and children) are requested to submit their application for a new residence document at the same time and in one consignment.***

Issuance of a new residence document

The application is processed based on the "first come, first served" rule. The residence permit is in the form of a smart card with biometric data. As soon as the application is processed, the applicant will receive a letter inviting him/her to make an appointment with the General Department of immigration of the Ministry of Home Affairs in order to have his/her photograph and fingerprints taken, which will be incorporated into the residence permit. A few days after the biometric data have been collected, the applicant can pick up the residence permit in person at the Immigration Directorate, by appointment.

Validity and renewal of the residence permit

The residence document will be valid from the day following the end of the transition period, therefore from

de séjour varie en fonction du type de document délivré (soit 5 ans, soit 10 ans). Tant que les conditions d'obtention restent remplies, le document de séjour est renouvelable sur demande.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu.

**Notice d'information relative à la protection des données
personnelles**

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>

1st January 2021. The validity of the residence document depends on the type of document (5 years/10 years). As long as the conditions of obtaining a residence permit remain fulfilled, the title is renewable on request.

For more information (in French, German and English) on the steps to take, please visit the website www.guichet.lu.

Information note on the protection of personal data

The General Department of immigration of the Ministry of Home Affairs collects and uses your personal data in the context of its public interest mission in implementation of the amended law of 29 August 2008 on the free movement of persons and immigration, and in compliance with the legal provisions on data protection. More detailed information on the processing of your data, as well as on your rights in the matter, are available on the website: <https://gd.lu/immigration>